



Fiche d'inscription au vide grenier du 19 avril 2026

A renvoyer avec l'attestation sur l'honneur signée, vos règlements chèques et photocopie de votre pièce d'identité à

Comité des Fêtes Mairie 69690 Brullioles

En cas de renseignements incomplets, votre inscription ne pourra être validée. Ces renseignements sont obligatoires pour remplir le registre du vide grenier transmis à la mairie.

Nom, Prénom-RS:

Nature: ☐ Particulier ☐ Personne Morale

Si personne morale N° RCS / RNA

Pièce d'identité:

☐ Carte d'identité (copie recto/verso) ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

N° délivré(e) par la préfecture le

Adresse complète:
.....
.....

Téléphone:

Adresse mail:

- Nombre de linéaire souhaité:mètre(s) x 3€ =€
par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Brullioles
- Caution chèque de 10€ à l'ordre du Comité des fêtes de Brullioles

Merci d'effectuer 2 règlements afin de pouvoir vous restituer la caution en fin de journée.

La signature de l'exposant à l'attestation sur l'honneur vaut acceptation du règlement du vide-grenier.

Vide Grenier : Règlement Intérieur

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des Fêtes de Brullioles. Elle se tiendra sur la place de l'église, rue du souvenir, rue du Mont Pothu, parking Halte Garderie, cours de l'école à Brullioles, de 08h à 17h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir l'original de la pièce d'identité le jour de la manifestation. Les enfants exposants devront en permanence être présence d'une personne majeure.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont admis sur la place de l'église uniquement le temps de l'installation (de 06h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h00). Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements désignés ci-dessus. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible (parking salle des fêtes). Aucun départ n'est possible avant 17h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h00.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûte, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Pour cela un chèque de caution de 10€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Mr/Mme.....

Habitant.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage en 2026.

A..... le2026

Signature obligatoire de l'exposant pour valider l'inscription